

**ARRETE DU PRESIDENT**

**OBJET : Virement de crédits - Dépenses imprévues - Budget 2023**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L. 2322.1 du Code général des collectivités territoriales qui permet de répondre à des aléas budgétaires sans avoir recours à une décision modificative de l'assemblée délibérante,

Vu le même article qui permet l'emploi des crédits pour dépenses imprévues par l'ordonnateur,

Considérant que pour chaque section, le montant des crédits inscrits ne doit pas dépasser le plafond de 7,5 % des crédits des dépenses réelles prévisionnelles de chaque section en excluant les dépenses inscrites en restes à réaliser ainsi que le déficit reporté,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 022 « dépenses imprévues » du budget Principal,

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement, sur l'imputation 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,

ARRETE ce qui suit :

- ARTICLE 1 : Le Président décide les transferts de crédits suivants, en section de fonctionnement sur le budget Principal :

du compte 022 « dépenses imprévues » : - 612 800,00€  
à l'imputation 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » : +  
612 800,00€

- ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :
  - à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
  - à Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable Creusot Montceau.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié par insertion dans le Recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine.

- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera communiqué aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 16 janvier 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 23 janvier 2024  
et publié, affiché ou notifié le 23 janvier 2024

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.